



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Christine Seipelt-Weber et Claudia Alpiger, PS/GC
<b>Objet</b>	<b>Contamination du sol aux dioxines</b>
<b>Date</b>	17.11.2021
<b>Numéro</b>	<b>2021.11.442</b>

---

En près de 15 ans, plus de 400 contrôles des sols par rapport à leur teneur en dioxines et en furanes ont été effectués en Valais. En comparaison avec d'autres cantons, qui n'ont pas effectué de telles campagnes de mesures, et qui ont exploité des usines d'incinération sur de relatives longues périodes sans épuration des fumées de combustion, le Valais peut se prévaloir d'une relative bonne perception des enjeux liés à ces polluants. Contrairement à d'autres polluants très persistants tels que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), qui font actuellement l'objet de recherches approfondies de la part du service de l'environnement (SEN), les dioxines et les furanes ne constituent pas un problème environnemental sérieux en Valais.

En effet, les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) valaisannes ont été relativement rapidement équipées de systèmes d'épuration des fumées de combustion et n'ont pas été exploitées longtemps sans disposer de filtres. Il n'en est pas de même pour des installations de première génération qui sont exploitées dans d'autres régions. À Lausanne par exemple, les ordures ménagères sont déjà incinérées dans une UIOM depuis 1958. En Valais, les déchets ont presque partout été incinérés à l'air libre jusqu'au début des années 70.

Dans le périmètre pollué aux dioxines, les valeurs d'assainissement <sup>1</sup> n'ont jamais été dépassées <sup>2</sup>. En septembre 2014, le canton a publié un communiqué à propos de cette pollution des sols.

Une autre différence significative par rapport à la pollution au mercure qui touche le Haut-Valais consiste en cela que les coûts engendrés par l'élimination de matériaux pollués aux dioxines et aux furanes sont modérés en raison des valeurs mesurées, qui se révèlent nettement inférieures à la valeur limite pour une décharge de type B. La fourchette des valeurs de pollution mesurées dans les zones à bâtir permet une réutilisation sur place des matériaux contaminés, pour peu que le polluant concerné soit du mercure.

En raison des très importantes différences entre les coûts d'analyse des différents polluants (en moyenne 1'500.- par prélèvement pour les dioxines et les furanes contre 100.- pour le mercure), dans les secteurs communs du périmètre pollué aux dioxines et au mercure, seul le mercure doit être mesuré systématiquement par rapport à sa teneur dans le sol. Si la valeur indicative de 0,5 milligrammes par kilogramme (ppm) pour le mercure n'est pas dépassée, les matériaux terreux peuvent être réutilisés sur place sans contrôle de leur teneur en dioxines et en furanes ou alors à un autre endroit après que leur teneur en dioxines et en furanes ait toutefois été contrôlée et se soit avérée inférieure aux valeurs limites. Les contrôles sont effectués par le SEN, qui prend en charge les coûts de prélèvement et d'analyse, à condition que les travaux de construction lui aient été préalablement annoncés.

---

<sup>1</sup> Elles ont été fixées à 100 nanogrammes équivalents toxiques par kilogramme de sol (100 ng TEQ/kg) pour la zone d'habitation et à 1000 ng TEQ/kg pour la zone agricole.

<sup>2</sup> Les valeurs les plus hautes ont été mesurées dans la zone industrielle et artisanale (256 ng TEQ/kg) et là proximité du Rhône (150 et 135 ng TEQ/kg). Les autres 270 contrôles effectués entre Brigue-Glis et Rarogne ont tous débouché sur des valeurs inférieures à 100 ng TEQ/kg. La plus haute valeur mesurée à ce jour dans la zone d'habitation se monte à 21 ng TEQ/kg.

Afin de répondre aux préoccupations des postulants, le Conseil d'État propose que le canton prenne à l'avenir également en charge les coûts d'analyse pour les dioxines et les furanes, dans la mesure où une telle analyse s'avère nécessaire.

Il convient de faire remarquer dans le cas qui nous occupe, que le périmètre pollué aux dioxines ne se limite pas à la zone à bâtir, mais s'étend à l'ensemble de la plaine entre Gamsen et l'embouchure de la Vispa. Les versants de la vallée n'ont pas été pris en compte, étant donné que sur la base des contrôles, une pollution supérieure à la valeur indicative a pu y être exclue.

Il est recommandé **d'accepter** le postulat dans le sens de la réponse donnée.

Conséquences au niveau de l'administration: aucune

Conséquences au niveau des finances: environ 20'000.- par année

Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

**Lieu, date** Sion, le 31 janvier 2023